

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES RUES RESERVEES AU JEU

Article 1 :

Une rue réservée au jeu est une rue fermée à la circulation, pour une durée déterminée, pendant les vacances scolaires, pour permettre principalement aux enfants de jouer tout à loisir.

Toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux. Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires lorsque la nature de leur mission le justifie ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.

Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.

La rue peut être fermée temporairement pendant un jour ou plusieurs jours, avec un maximum de 4 jours de suite durant toutes les vacances scolaires, à chaque fois pendant les mêmes heures.

Article 2 :

Une rue réservée au jeu est demandée à l'initiative des habitants du quartier. Ils introduisent eux-mêmes la demande d'aménager une rue réservée au jeu dans leur rue. Chaque rue réservée au jeu a un ou plusieurs « parrains et marraines ». Ce sont des personnes qui « surveillent du coin de l'oeil » pendant la durée de la rue réservée au jeu. Il est important que ces personnes habitent dans la rue et qu'ils accomplissent cette tâche de manière motivée et responsable.

Les parrains et marraines ne font pas fonction de garderie pour les enfants de la rue. Les parents restent toujours responsables de leurs enfants. Les coordonnées des parrains et marraines doivent être communiquées au service des affaires néerlandophones via le formulaire de demande.

Le choix simultané de plusieurs rues ne peut mettre en péril l'organisation générale de la mobilité sur la commune.

Article 3 :

Certaines règles doivent être observées pour pouvoir prendre en considération l'aménagement d'une rue réservée au jeu.

- La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;
- Elle ne peut être une route régionale, principale ou un carrefour ;
- Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun. Il ne peut y avoir de commerces d'importance dans la rue ;
- Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;

Si ces règles sont respectées, la rue réservée au jeu peut être organisée après l'approbation de la police.

Article 4 :

Une rue réservée au jeu est fermée par des barrières nadar. Ces barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu.

Sur les barrières, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu / speelstraat » sont fixés fermement. Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.

La Commune met gratuitement les barrières à disposition des habitants. Les habitants sont responsables de leur mise en place et de leur retrait aux heures déterminées. Pendant la durée de la rue réservée au jeu, les barrières doivent être mises sur le trottoir une fois que la rue est rouverte en soirée (selon l'heure convenue).

Article 5:

En cas de dégâts, la législation reste d'application comme cela aurait été le cas en l'absence de rue réservée au jeu. Cela signifie que lorsqu'un enfant cause des dégâts (à une voiture, à un vitrage, ...), ceci est réglé via l'assurance familiale des parents. Les parrains et marraines ne sont en aucun cas responsables. La réglementation en matière de circulation reste également d'application pendant la durée de la rue réservée au jeu.

Article 6:

Une rue réservée au jeu ne peut être instaurée que si au moins 3 parrains/marraines habitant la rue, s'engagent pour l'organisation. Les dispositions entre la commune de Saint-Gilles et les parrains/marraines seront établies dans une note d'accord. Les parrains/marraines sont bénévoles et ont des devoirs (mettre les barrières, veiller au bon déroulement des rues réservées au jeu, et assurer le bon contact avec les habitants et avec les services communaux) et des avantages (assurance responsabilité civile et dégâts corporels).

Article 7:

Les parrains/marraines peuvent emprunter du matériel communal (tables, chaises, tentes) et s'engagent à assurer le matériel prêté. Ils en assureront l'emploi et le contrôle en bon père de famille et veillent à remettre le matériel proprement. Ils veilleront au terme de l'évènement à mettre le matériel communal prêté en sécurité.

Article 8:

Toute personne qui fait la demande d'une rue réservée au jeu déclare avoir pris connaissance de ce règlement et d'y adhérer.

Il / Elle s'engage à l'observer et à le respecter, à défaut de quoi l'administration communale pourra prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 9:

En aucun cas, l'administration communale de Saint-Gilles ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 10:

En cas de litige, et pour autant qu'aucun accord à l'amiable ne soit convenu, seul le Collège des Bourgmestres et Echevins de Saint-Gilles est compétent, après avoir pris consultation écrite des services de police.